

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2022**  
~~~~~

**PRIX DE L'EAU 2023**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 décembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILONG, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER.

Procurations

Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel JAUDON à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 46	Pour : 45 Contre : 1 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;

VU la délibération n° 1289 du conseil communautaire du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1er janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;

Vu la délibération n°2747 du 13 décembre 2021 concernant le prix de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération n°3012 du 21 novembre 2022 relative au débat d'orientation budgétaire 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité avec une abstention du conseil d'exploitation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce la compétence "eau potable" pour dix-sept communes en régie et pour trois en délégation de service public ; la compétence "assainissement" est assurée en régie pour les vingt-huit communes,

CONSIDERANT que pour le financement des budgets de l'eau et de l'assainissement, la communauté de communes percevra d'une part, les redevances communautaires par le biais des délégataires de services et les redevances directement auprès des usagers pour les services en régie,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDERANT que le prix de l'eau (part eau potable et part assainissement), dès 2018, a été unifié pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que les Schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement validés en janvier 2022, ont mis en évidence un patrimoine vieillissant et des infrastructures (station d'épuration, réservoir) en limite de capacité et une nécessaire modernisation des ouvrages,

CONSIDERANT que pour répondre à l'évolution démographique et à la protection de l'environnement, aux impacts du changement climatique avec un objectif de rendement de 75 % du réseau d'eau potable, il est nécessaire d'investir dans le renouvellement des infrastructures,

CONSIDERANT que le schéma directeur et la prospective financière ont permis de calibrer le niveau d'investissement à 3 M€/an pour l'eau potable et 3 M€/an pour l'assainissement,

CONSIDERANT que le prix de l'eau, en 2022, a donc été ajusté pour permettre l'équilibre des budgets de l'eau et de l'assainissement et le financement des programmes d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé, pour l'année 2023, une augmentation contenue sur la consommation et pas d'augmentation des abonnements, induisant une variation du prix de l'eau de 2 % sur une facture type de 120 m<sup>3</sup> et se répartissant les redevances communautaires de la façon suivante :

**1°- Pour les communes en régie :**

Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de

80 €/an pour un DN 15 et 20

160 €/an pour un DN 25

240 €/an pour un DN supérieur à 25

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

✓ 1,02 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 0 à 50 m<sup>3</sup> inclus

✓ 1,22 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 51 m<sup>3</sup> à 200 m<sup>3</sup> inclus

✓ 2,35 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 201 m<sup>3</sup> à 500 m<sup>3</sup> inclus

✓ 2,96 €/m<sup>3</sup> pour une consommation supérieure à 501 m<sup>3</sup>

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 €/an.

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,1078 €/m<sup>3</sup>

**2°- le contrat de DSP pour les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle,** la formule d'actualisation de la part délégataire a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire. L'inflation se traduit par une augmentation de l'abonnement de 10 % et de 8 % sur les parts variables pour le délégataire.

Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire,

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable est de 42,22 €/an.

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

✓ 0,506 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 0 à 30 m<sup>3</sup> inclus

✓ 0,082 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 31 m<sup>3</sup> à 50 m<sup>3</sup> inclus

✓ 0,282 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 51 m<sup>3</sup> à 200 m<sup>3</sup> inclus

✓ 1,412 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 201 m<sup>3</sup> à 500 m<sup>3</sup> inclus

✓ 2,022 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 501 m<sup>3</sup> à 750 m<sup>3</sup>

✓ 1,868 €/m<sup>3</sup> pour une consommation supérieure à 750 m<sup>3</sup>

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 €/an

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,1078 €/m<sup>3</sup>

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,**

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis ci-avant à compter du 1er janvier 2023,

- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,

- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2023,

- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3065

Publication le 19/12/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/12/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221212-10380-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

**Prix 2023**

**Part eau potable**

**Part Assainissement**

**Communes en Régies**

Parts fixes (abonnement)	
Diamètre des compteurs	Part communautaire
Compteur DN 15 et 20	80
Compteur DN 25	160
Compteur DN supérieur à 25	240

Parts variables (consommation)	
Seuil de consommation	Part communautaire
de 0 à 50 m <sup>3</sup>	1,02
de 51 à 200 m <sup>3</sup>	1,22
de 201 à 500 m <sup>3</sup>	2,35
> à 500 m <sup>3</sup>	2,96

Parts fixes (abonnement)
Part communautaire
67

Parts variables (consommation)
Part communautaire
1,1078

**Communes en DSP pour l'alimentation en eau potable et en Régie pour l'Assainissement**

	Parts fixes (abonnement)	
	Part communautaire	Part délégataire (*)
Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle	42,22	37,78

Parts variables (consommation)		
seuil de consommation	Part communautaire	Part délégataire (*)
de 0 m <sup>3</sup> à 30 m <sup>3</sup> inclus	0,506	0,514
de 31 m <sup>3</sup> à 50 m <sup>3</sup> inclus	0,082	0,938
de 51 m <sup>3</sup> à 200 m <sup>3</sup> inclus	0,282	0,938
de 201 m <sup>3</sup> à 500 m <sup>3</sup> inclus	1,412	0,938
de 501 m <sup>3</sup> à 750 m <sup>3</sup>	2,022	0,938
supérieur à 750 m <sup>3</sup>	1,868	1,092

Parts fixes (abonnement)
Part communautaire
67

Parts variables (consommation)
Part communautaire
1,1078

<sup>(\*)</sup> à titre indicatif, conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

Pour information:

Taxe "prelevement" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,08 €/m<sup>3</sup> sur chaque m<sup>3</sup> d'eau potable facturé

Taxe "pollution domestique" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,27 €/m<sup>3</sup> sur chaque m<sup>3</sup> d'eau potable facturé

Taxe "modernisation des réseaux" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,16 €/m<sup>3</sup> sur chaque m<sup>3</sup> d'assainissement facturé